



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Dijon, le 27 juin 2016

La chef du service académique
d'information et d'orientation

à

mesdames et messieurs les chefs
d'établissement,

mesdames et messieurs les
responsables Foquale,

mesdames et messieurs les
coordonnateurs de la MLDS,

mesdames et messieurs les
directeurs de CIO,

madame et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
en charge de l'information et de
l'orientation,

*s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie – directeurs académiques des
services de l'éducation nationale*

SAIO
Service académique de
l'information et de
l'orientation

Affaire suivie par :
Carole Desbrosses
Référence :
ADR/CD/ND n° 1152
Téléphone
03 45 62 75 79
Télécopie
03 45 62 75 95
Courriel
ce.saio@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon Cedex

Objet : organisation des entretiens de situation dans le cadre du réseau
Formation Qualification Emploi (FOQUALE)

Dans le cadre du réseau FOQUALE et des dispositions de la mission de lutte
contre le décrochage scolaire (MLDS) tout élève non affecté, sorti en cours
d'année sans solution avérée de formation ou d'insertion ou encore ayant
échoué à l'examen, doit bénéficier d'un entretien de situation afin de lui
proposer les différentes pistes possibles de formation.

Placés sous la responsabilité du chef d'établissement auquel il incombe
d'assurer le suivi des élèves, les entretiens de situation pourront débuter le jour
des résultats de l'affectation, soit dès le 24 juin, et se poursuivre jusqu'au 13
septembre inclus.

Toutefois afin d'harmoniser leur déploiement sur le territoire académique et de
permettre, à leur terme, la mise en œuvre rapide des sessions d'information,
d'orientation et de positionnement, notamment les sas « places vacantes », je
vous demande de veiller à leur organisation entre le 5 et le 13 septembre 2016.

A cette fin, j'invite les responsables FOQUALE et les directeurs de CIO, à
déterminer ensemble la logistique requise (lieu, horaires, information et
invitation des jeunes) et à communiquer les dispositions arrêtées à l'inspecteur
de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation avant le 13
juillet.

Les équipes des CIO et de la MLDS apporteront leur appui technique au
personnel de direction pour l'organisation et le déroulement des entretiens de
situation à l'échelle retenue, celle de l'établissement ou du bassin.



Le retour d'expérience a montré que la détermination de plages horaires fixes et celle d'un lieu unique favorisaient la communication, la participation des jeunes et la mobilisation des partenaires pouvant être associés à ces entretiens.

A compter du 15 septembre, le nombre des entretiens de situation et leurs résultats devront être communiqués aux responsables FOQUALE et aux directeurs de CIO. Ces données qualitatives et quantitatives permettront d'orienter le projet du réseau FOQUALE et de déterminer les actions prioritaires d'accompagnement et de raccrochage mises en œuvre à l'issue des actions de positionnement.

Le SAIO adressera un tableau statistique à chaque CIO de bassin pour réaliser la synthèse.

Cette année, dès la rentrée et jusqu'au 30 septembre, en coopération étroite avec les COP, l'équipe académique de la MLDS focalisera son activité sur l'animation de sessions courtes et contribuera à la coordination de sas « places vacantes » et sas DARFI organisés en partenariat avec les membres du comité de réseau FOQUALE. Ces diverses actions auront pour objectif majeur de favoriser le retour en formation initiale des jeunes reçus en entretien de situation, lesquels pourront être inscrits sous le MEF MLDS dès le 1^{er} septembre.

Le pilotage du chef d'établissement et le rôle du directeur délégué aux formations professionnelles et techniques auprès des équipes éducatives sont déterminants pour permettre la construction de parcours qualifiants adaptés et rendre effectif le droit au retour en formation initiale (décrets d'application du 5 décembre 2014).

J'attire votre attention sur la création d'un MEF national DARFI. Il conviendra aux établissements d'en faire la demande auprès du SSA (via le serveur d'assistance) et de préciser quelle formation sera concernée pour permettre à l'élève de bénéficier du dispositif DARFI (exemple : un jeune sera inscrit sous le MEF MLDS de l'EPLÉ porteur de la MLDS pendant la durée du sas puis au terme du sas, et sur demande de l'EPLÉ d'accueil auprès du SSA, sous un MEF DARFI).

Anne De Rozario

PJ : 1
- 1 fiche entretien de situation